

Centre d'Evaluation et de  
Traitement de la Douleur - CHU  
de CLERMONT-FERRAND



# DOULEUR & SOCIAL

*Simona Poulet – Garcia*  
*Assistante sociale CETD Clermont-Fd*

*novembre 2018*



# Mission de l'assistant(e) social(e) hospitalièr(e)

- Les assistants sociaux hospitaliers participent :
  - à l'évaluation, le conseil et l'accompagnement des patients rencontrant des **difficultés familiales, professionnelles, financières ou médicales**
- Ils apportent une **aide et un soutien** en vue de faciliter leur **insertion sociale et professionnelle**

*(décret du 26/03/1993 sur la profession des assistants de service social hospitalier, modifié les 07/02/2014, 19/05/2016 et 21/08/2018)*

# Fonction de l'assistante sociale dans un CETD

L'assistante sociale **d'un CETD** :

- intervient en général à la demande du médecin pour un 1<sup>er</sup> RDV ou d'un membre de l'équipe,
- elle rencontre des patients souffrant de douleur chronique avec, pour la plupart d'entre eux, une problématique professionnelle.

Ses spécialités : droit social et droit du travail

# Fonction de l'assistant(e) social(e) dans un CETD

**50 %** des patients reçus par l'AS, bien qu'actifs, au sens de « non retraités» **sont en arrêt maladie ou AT/MP.**

Ils évoquent, lors des entretiens avec l'AS, leurs doutes d'aller mieux un jour, mais viennent surtout pour évoquer ce qui les tracasse :

- leur capacité à reprendre ou retrouver un travail,
- l'arrêt prématuré de leur arrêt maladie ou AT,
- la baisse de leur ressources,  
leur devenir très incertain...

# Fonction de l'assistant(e) social(e) dans un CETD

- 1er entretien : éclaircissement situation
  - évaluation sociale : situation sociale, familiale, professionnelles ressources,
  - Compréhension de la situation, mise en œuvre de mesures pour agir sur la situation
  
- 2<sup>ème</sup> entretien et suivants : accompagnement et suivi
  - Accompagnement dans la constitution de dossier : MDPH, RSA, CMU, ACS, CAF...
  - Liaisons : AS CARSAT, département, CAF partenaire, plateforme CPAM, prévoyances, partenaires sociaux ...
  - Orientation : ADIL, FNATH, Assistante sociale, CCAS
  - Aide aux courriers de contentieux
  - Aides financières et colis alimentaires

# BILAN CETD CLERMONTOIS

6

↳ le CETD de Clermont comptabilise :

- environ **3800 consultations médicales** par an
- et **3300 consultations para médicales**
- La file active est de **1661 patients**.

↳ **14 % des patients rencontrés par les médecins ont un problème socio-professionnel** qui empêche le bon déroulement de la prise en charge **(+ 4 % en 10 ans)**.

Ils sont, avec leur accord, orientés vers l'AS du service.

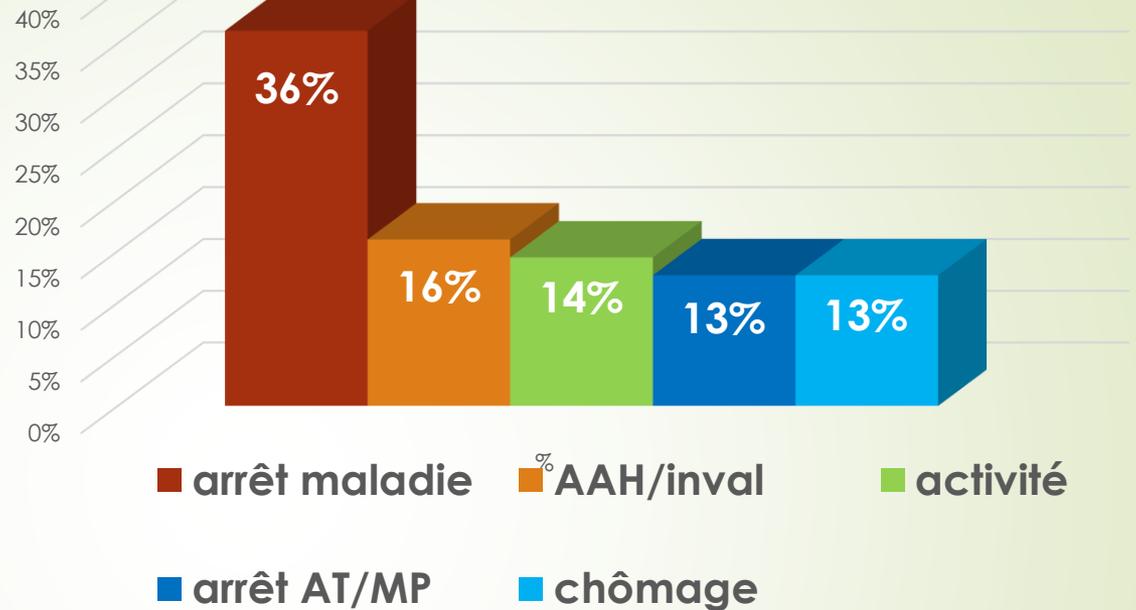
# BILAN :

7

70 % de femmes

30 % d'hommes

↘ moyenne d'âge  
= 45 ans

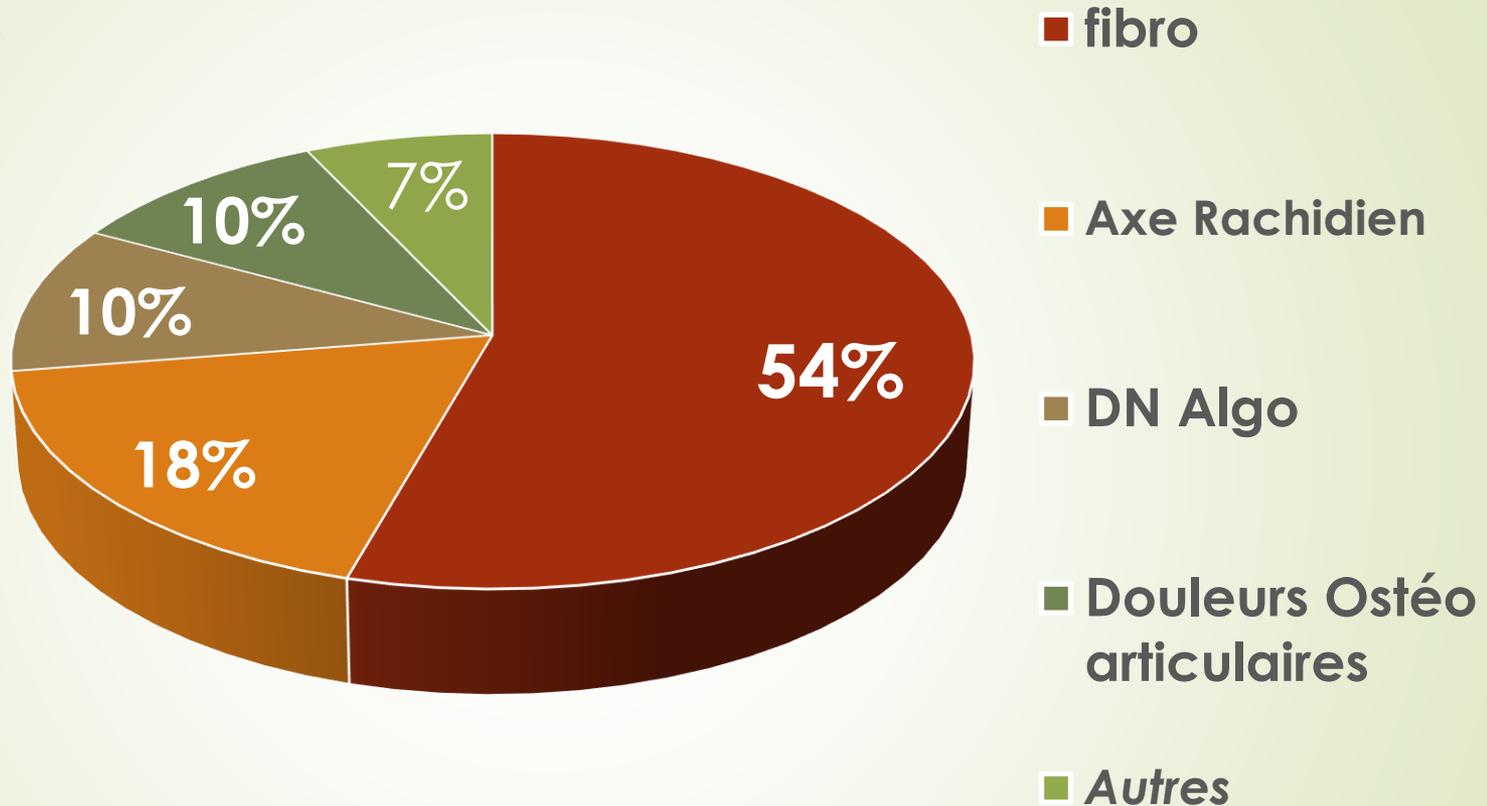


- **49 % arrêt de travail** : 36% AM + 13% ATMP
- 16 % invalidité
- 13% au chômage
- 14 % actifs
- 8 % restants au foyer, étudiants ou retraités

**78 % ne travaillent pas**

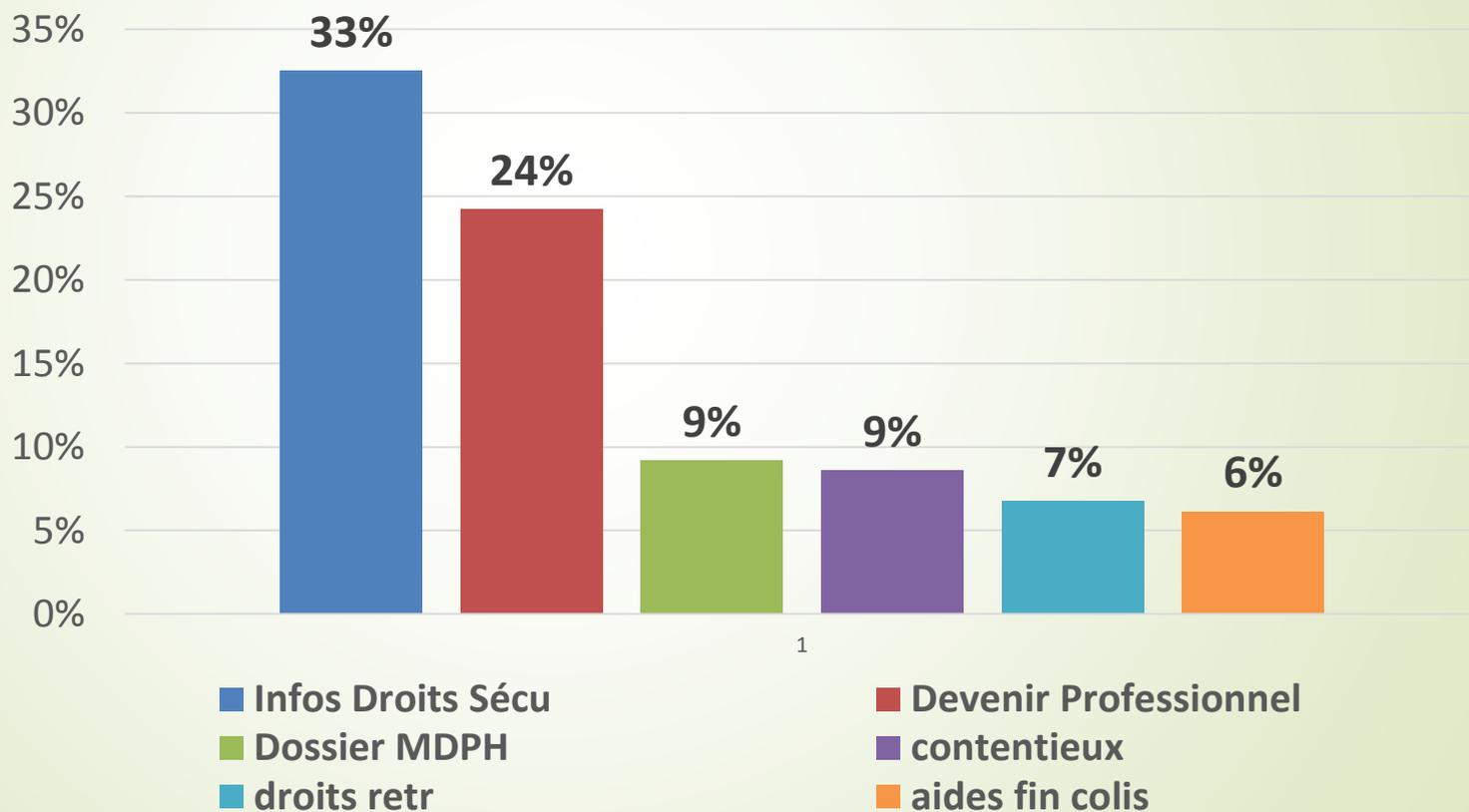
# Répartition pathologies

8



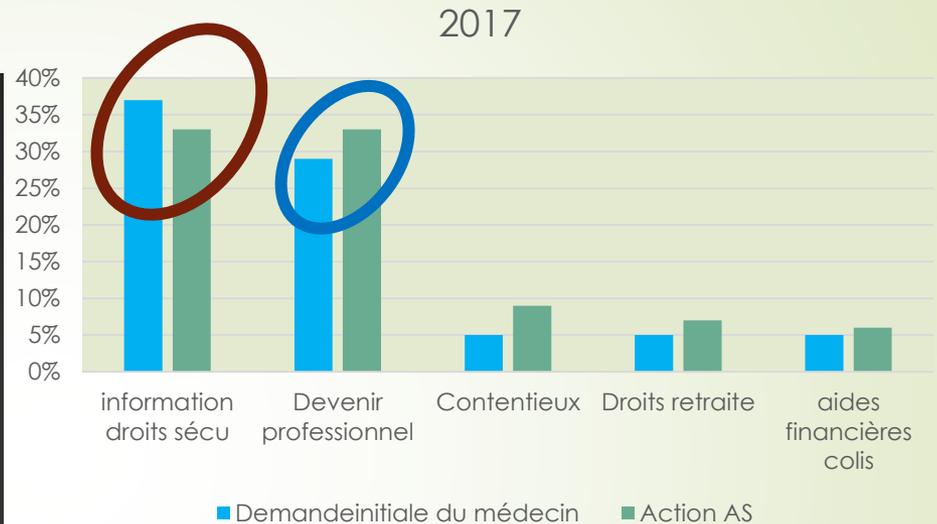
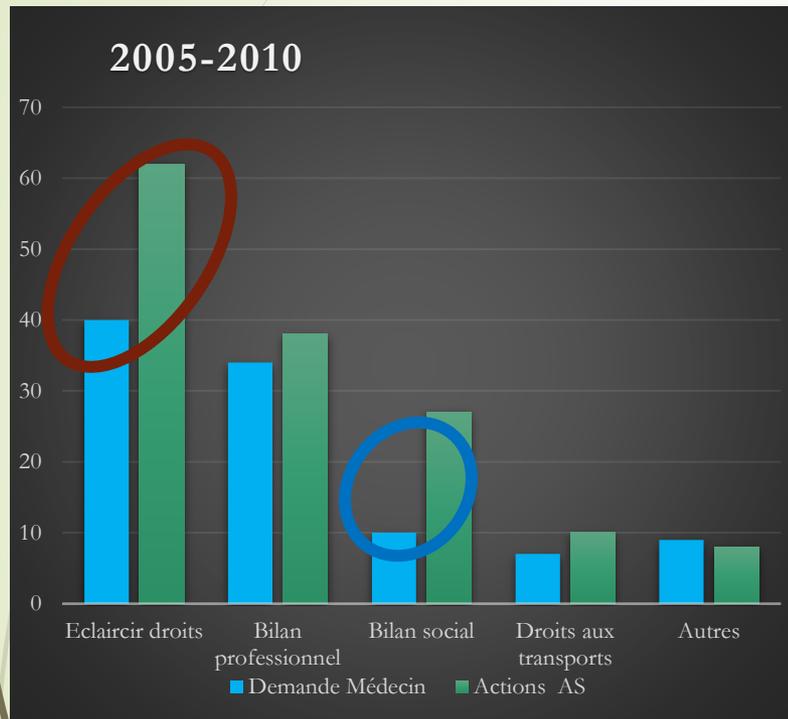
1 personne sur 2 rencontrées par l'AS, souffre de fibromyalgie, pathologie qui a une conséquence directe sur l'activité professionnelle

# Prises en charge de l'assistante sociale du CETD



# Concordance demande et action

10



Entre 2005-2010 et 2017

Médecin repère toujours **bien** les **problématiques professionnelles**  
Médecin s'améliore pour repérer les demandes :

- **Interrogations sur les droits**
- **Difficultés sociales**

# FAUSSES CROYANCES et IGNORANCE

11

↪ La plupart des patients rencontrés ont une fausse croyance de leurs droits... parce qu'ils ont entendu, on leur a dit, une connaissance a obtenu cela....

↪ Ils ne savent pas non plus à quels institutions ou organismes s'adresser .

↪ C'est pourquoi, au CETD de Clermont, nous avons mis au point 2 outils d'ETP pour familiariser les patients avec leurs droits et les organismes sociaux.

# QUIZZ DOULEUR & TRAVAIL : 1/3

12

Faux :

On peut l'être dans un délai raisonnable (+ 6 mois) et si l'absence désorganise l'entreprise.

Si on veut passer en longue maladie (3ans), il faut être en ALD

VRAI

FAUX



# QUIZZ DOULEUR & TRAVAIL : 2/3

13

**Faux :**

**Faux :**

**Faux :**

CO L'AT (comme la MP) ouvre droit à  
(SC un capital ou une rente mais

**VRAI :**

**Vrai Art L 1226-12 et 14 du Droit du  
Travail**

(Allocation Adulte Handicapé)

VRAI	FAUX
	
	
	
	
	

# QUIZZ DOULEUR & TRAVAIL : 2/3

14

Vrai :

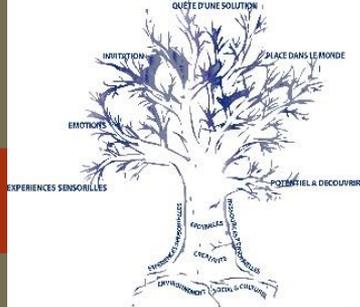
mais il ne faut pas dépasser un certain plafond de ressources et avoir les conditions d'ouverture aux IJ (régime général)

&

Faux :

dans la Fonction Publique : accord du Comité Médical obligatoire sinon prendre la période de cure en congés (sauf si fait suite à un arrêt maladie)

VRAI	FAUX
	
	
	
	
	



# Merci pour votre attention

«Chacun peut un peu, personne ne peut résoudre tout tout seul, aussi compétent soit-il dans son domaine spécifique»

